



Le **RAP**

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | BLEUET NAIN

N° 1, 22 janvier 2018

L'UTILISATION DE COMPOST EN BLEUETIÈRE

Le compostage est un processus de décomposition biologique des matières organiques par des microorganismes. Le compost épandu sur une terre agricole augmente le contenu en matière organique et modifie les propriétés physiques et chimiques du sol, en améliorant la structure du sol et la teneur en éléments nutritifs. Plusieurs types de résidus peuvent être utilisés comme matière première pour fabriquer un compost, tels que le foin, la paille, le fumier, les feuilles, l'écorce et la sciure. Ces matières sont mélangées et mises en tas ou en andain dans les proportions requises de carbone et azote pour les faire décomposer et amorcer leur transformation en humus. Certaines matières résiduelles peuvent être ajoutées au compost, par exemple des résidus de cours (résidus forestiers accumulés dans les cours des usines) ou des biosolides papetiers.

Mise en garde

Pour être qualifié comme tel, un compost doit avoir subi une procédure bien définie et respecter certaines exigences précises. **L'application de résidus frais directement sur un champ qui n'ont pas été compostés comporte plusieurs risques** dont : la propagation de maladies, l'introduction de semences de mauvaises herbes, le dégagement d'odeurs, ainsi que l'attraction de vermine et d'oiseaux. **Il n'est généralement pas recommandé d'adopter cette pratique.** De plus, il est très important de connaître la provenance et les risques associés à tout épandage. **Veillez consulter votre agronome responsable de la production de votre Plan Agro-Environnemental de Fertilisation (PAEF) avant l'épandage ou la production de compost sur votre entreprise.**

Durée

Pour fabriquer du compost de qualité, il faut compter sur une durée minimale de 6 semaines, mais le processus peut prendre jusqu'à 14 semaines.

Localisation

Des distances séparatrices pour produire du compost sont à respecter pour protéger les milieux naturels. Elles sont indiquées au tableau 9.1 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes, disponible sur le site Web du MDDELCC.

Tableau 9.1 : Distances séparatrices pour le stockage temporaire des matières résiduelles fertilisantes (MRF) au sol pour la protection de l'eau et de l'air – stockage de plus de 24 heures¹

Milieux à protéger	Lieux/objets	Exigences de base	Exigences supplémentaires	
			P2	O2/O3
Eau souterraine	Puits individuels et autre ouvrage de captage de l'eau souterraine de catégorie 3 pour consommation humaine	100 m ⁽²⁾		
	Affleurement rocheux	100 m		
	Fumier en amas au sol	100 m (effectif à partir du 1 ^{er} juillet 2017)		
Eau de surface	Fossé agricole ³ ou non agricole	15 m		
	Rigole (raie de curage ou raie de labour ou voie d'eau engazonnée) ⁴	1 m	5 m (3 m pour les MRF de siccité ≥ 20 %)	
	Cours d'eau, lac, marécage, étang ou marais naturel ³	50 m		
	Zone de grand courant d'une plaine inondable (0-20 ans)	Interdiction du 23 novembre au 31 mai		
Air (bioaérosols)	Maison d'habitation ⁴ ou immeuble protégé ⁴		100 m	
Air (odeur)	Maison d'habitation ou immeuble protégé ⁴			O2 : 75 m ⁵ O3 : 500 m ⁵
Air (poussières)	Maison d'habitation ou immeuble protégé ⁴	Aucune poussière ne doit être transportée à plus de 2 m à l'intérieur des limites d'une propriété voisine		

1. Les normes du le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) s'appliquent même pour un stockage au sol de moins de 24 heures, contrairement aux autres critères du tableau 9.1. Le professionnel ou le technicien qui travaille sous la supervision de ce dernier doit effectuer au moins une visite de contrôle au début de l'activité de stockage pour s'assurer que les critères du tableau 9.1 sont respectés.
2. Norme du RPEP. La distance par rapport aux ouvrages de catégorie 3 peut être moindre dans certains cas particuliers. À l'inverse, pour les puits de catégorie 1 et 2, les distances peuvent être plus élevées (voir l'[annexe 6](#)).
3. Le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) ne contient pas de norme sur le stockage au sol des MRF, mais uniquement pour les fumiers solides (voir les notes au [tableau 10.2](#)). Cependant, les définitions relatives à l'eau de surface utilisées par le Guide de référence du REA pour les déjections animales s'appliquent ici également pour les MRF.
4. Voir le glossaire.
5. La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire.

Mélange

Trois retournements ou plus du tas de compost sont nécessaires. Il faut retourner l'andain lorsqu'il chauffe à une température optimale. Cette action permet d'incorporer de l'oxygène dans les matières premières, ce qui a pour conséquence de refroidir le tas. Après le retournement, la décomposition microbienne des matières premières fait de nouveau chauffer le tas/l'andain et le retournement continue jusqu'à ce que les matières premières d'origine aient été suffisamment assimilées par les microbes et que la température se stabilise. Cette opération peut se faire à l'aide d'une excavatrice, d'un tracteur-pelle, d'un retourneur à andains ou d'un épandeur à fumier.

Température

L'activité microbienne liée au processus de compostage générera de la chaleur. Il est important de s'assurer que les températures se situent dans l'intervalle souhaité afin de **préserv**er la qualité du compost et de **détruire la plupart des pathogènes et des graines de mauvaises herbes** qui peuvent être présents sur la matière première. On vise une température de 55 à 70 °C dans la phase active du compostage.

Humidité

L'humidité requise afin de produire un compost se situe entre 40 et 65 %. Il faut contrôler les infiltrations d'eau et maintenir un certain pourcentage d'humidité pour favoriser un compostage adéquat. Ceci est habituellement contrôlé à l'aide d'une bâche qui permettra de mettre le compost à l'abri des conditions indésirables. Par ailleurs, les bâches sont aussi efficaces pour empêcher les infiltrations d'eau, tout en permettant au compost de respirer. En cas de fortes chaleurs d'été, la respiration qui se produit au cours du processus de compostage aura tendance à faire baisser l'humidité au-dessous des niveaux idéaux. Il faudra alors être en mesure d'ajouter de l'eau si le compostage est effectué durant la période estivale.

Registre

Il est primordial pour le fabricant de tenir un registre lors du compostage. Les organismes de certification biologique exigent notamment un registre complet sur la composition du compost, les dates de mise en tas et de retournements, les températures prélevées et le rapport carbone/azote. Dans tous les cas, un devis de compostage doit être produit par un ingénieur ou un agronome. Le professionnel (ou un technicien sous sa supervision) doit également effectuer une visite de contrôle chaque année pour attester du respect de la réglementation de compostage.

Analyses

Le fournisseur de compost doit fournir les analyses démontrant l'absence des microorganismes pathogènes suivants : Salmonelle, Listeria, coliformes fécaux et E. Coli. Il est aussi recommandé pour les producteurs fabricant leur propre compost de le faire analyser pour en connaître la valeur fertilisante et s'assurer de son innocuité. Il est possible de faire analyser les composts aux mêmes endroits que l'on fait analyser les engrais de ferme (fumier et lisiers).

Formation

Le compostage est une technique très intéressante pour les producteurs. Elle doit toutefois être réalisée dans les règles de l'art pour éviter tout risque de contamination. Il est recommandé de suivre une formation à ce sujet afin d'acquérir les connaissances requises. Consultez le [portail de la formation agricole](#) pour connaître les différentes opportunités de formation.

Références

- Les bleuets sauvages du Québec, Exigences sur l'utilisation de compost en bleuetière-2017.
- Agriculture, Aquaculture et Pêches, Nouveau-Brunswick, Canada, Compost- Les bases du compostage à la ferme [En ligne] <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/10/pdf/Agriculture/Compost-BasesCompostageFerme.pdf> (Page consultée le 1^{er} août 2017).
- Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes, Section 14 [En ligne] http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/fertilisantes/critere/guide-mrf.pdf.

Ce bulletin d'information a été rédigé par Christina Fortin-Ménard, dta (Club Conseil Bleuets). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'avertisseur du réseau Bleuets nain ou le secrétariat du RAP. La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.